

COMMUNE DE SEILLANS



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DECISION MUNICIPALE  
N°2026 / 029

DÉPARTEMENT DU VAR

PORTANT SUR UN BAIL PRECAIRE  
2 A RUE DU MITAN FOUR MAISON MILLET  
SEILLANS à Mme BENALIKHOUDJA Johanna

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2322-1, L. 2322-2, L.3322-1 ;

VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Madame BENALIKHOUDJA Johanna pour louer le local situé à 2 A Rue du Mitan Four Maison Millet 83440 SEILLANS section V n°488 pour proposer un espace ongulaire ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail précaire avec Madame BENALIKHOUDJA Johanna, d'un montant de trois cent cinquante-six euros et cinquante-trois centimes (356,53€) de loyer par mois pour l'occupation du local sis 2 A Rue du Mitan Four Maison Millet 83440 SEILLANS.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Seillans, le 20 juillet 2026  
Le Maire,  
René UGO

